



Le RSI a t'il le droit de changer ma date de radiation

Par cholls

Bonjour,

J'ai obtenu une attestation de radiation à la date du 07/02/2016, suite à une mise en location gérance d'un site internet (nous étions co-gérant avec mon mari).

Nous avons fait toutes les démarches, avec le changement de statut de la SARL, et nous avons trouvé un emploi tous les 2 en début d'année 2016. Nous étions donc à la CPAM depuis le 1er Janvier 2016.

Une fois que nous avons pu fournir toutes ces preuves au RSI, ils ont enfin accepté de nous radier. Et nous avons reçu la fameuse attestation de radiation.

Mais 1 an après comme la personne qui louait notre site à pu le racheter (et nous permettre de rembourser une partie de nos dettes), nous avons fait les démarches nécessaire pour liquider la SARL.

Le RSI nous envoie donc un courrier pour nous dire qu'ils reviennent sur leur décision et change la date de radiation pour Février 2017 et que du coup nous sommes redevables des cotisations pour 2016 et début 2017 !!

Demain je vais au tribunal pour défendre notre cas, suite à opposition aux contraintes.

J'aimerais donc savoir si le RSI a le droit, légalement, de revenir en arrière sur la date de radiation ??

Merci pour votre aide.

Caroline.